

**PROCES-VERBAL PROVISOIRE
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE AH n° 33
30 Digue du Canal à Proville**

- Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'expertise du 2/06/2016 diligenté à la demande du Tribunal administratif de Lille ordonnant des mesures pour faire cesser l'état de péril imminent,
- Vu le procès-verbal de constat d'abandon du terrain cadastré AH n°33 et de la maison qui y est édifiée au 30 Digue du Canal à Proville, dressé le 02/04/2021 par Me Eric PLICHON, huissier de justice à Cambrai, 19 rue de la Porte Notre Dame,

Nous soussigné Guy COQUELLE, maire de la Commune de Proville (Nord), avons constaté le 12/04/2021 que la propriété située 30 Digue du Canal à Proville, cadastrée section AH numéro 33 est en état d'abandon manifeste.

Cet état d'abandon manifeste est établi par les constatations suivantes :

- Le terrain est couvert de mauvaises herbes, de plantations sauvages, de rejets d'arbustes, etc, certaines plantations atteignant une hauteur de plusieurs mètres ;
- Le terrain n'a manifestement reçu aucun entretien depuis plusieurs années, les plantations ne sont ni taillées ni étêtées, il est envahi par la végétation sauvage,
- Un important lierre se développe sur le mur de pignon gauche, jusqu'à la couverture qui est elle-même partiellement recouverte,
- Les ouvertures en façade avant sont obturées au moyen de parpaings qui sont demeurés à l'état brut,
- Des débris sont abandonnés sur le terrain en friche, côté pignon droit.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remise en état du terrain en retirant les mauvaises herbes, les plantations sauvages, les rejets d'arbustes, et en taillant les plantations proches des limites séparatives atteignant une hauteur de plusieurs mètres,
- Retrait du lierre qui se développe sur le mur de pignon gauche et sur la couverture,
- Révision de la toiture endommagée par le lierre,
- Retrait des débris abandonnés sur le terrain en friche,
- Remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres.

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur la propriété concernée pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et l'Observateur du Cambrésis. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite en mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte ou ne se sont pas engagés à ce que l'état d'abandon cesse, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle⁶⁴ au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 22 avril 2021 à 9 heures et avons signé.

Fait à Proville, le 22/04/2021

Le Maire,

Guy COQUELLE

